

DÉLIBÉRATION N°2021-22_72
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 15 mars 2022

3- Affaires financières

Point 3.4 – SCD : Tarifs de remboursement des documents et matériel numérique proposés au prêt

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 15 Membres représentés : 12 Total : 27	Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0

Vu code de l'éducation et notamment les articles L 714-1 et D 714-28 à D 714-40 ;

Vu les tarifs de remboursement votés en conseil documentaire du SCD de l'UFC du 29 juin 2010, approuvés par délibération du conseil d'administration de l'UFC du 21 septembre 2010 ;

Vu la décision du conseil documentaire du SCD de l'UFC réuni en sa séance du 10 décembre 2021 portant modification des tarifs de remboursement.

Les tarifs de remboursement pratiqués par Service Commun de documentation (SCD) et approuvés par la délibération du 21 septembre 2010 du conseil d'administration susvisée sont modifiés conformément à l'annexe 3.4.2 « *Tarifs de remboursement des documents et du matériel numérique proposés au prêt par les bibliothèques universitaires du SCD* ».

Deux modifications ont été apportées :

- Ajout de tarifs de remplacement pour les équipements numériques qui sont depuis peu proposés au prêt dans les BU (ordinateurs portables, système de partage d'écran),
- Modification des tarifs de remplacement des documents imprimés et multimédias proposés au prêt, précédemment votés en conseil d'administration de l'UFC du 21 septembre 2010,

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modifications des tarifs proposées.

Besançon, le 21 mars 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Camus', is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 3.4.1 « Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'UFC du 21 septembre 2010 »

Annexe 3.4.2 « Tarifs de remboursement des documents et du matériel numérique proposés au prêt »

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



de payer 33 €

Ce que nous voudrions simplement, c'est qu'ils héritent du droit qu'avaient les PL2 et les PLC2 pour un an.

Le Président.- La note était claire : « *Autorisation d'accès gratuit aux ressources documentaires de la médiathèque de l'IUFM pour les admis aux concours de Professeur des écoles, CAPES et CAPET, à titre exceptionnel pendant l'année scolaire 2010/2011.* »

Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure. Ils ne sont pas très nombreux. Merci pour eux tout de même.

9.5 Nouveaux tarifs pour le remboursement des documents du SCD dégradés ou perdus par les usagers

Le Président.- Nous vous écoutons, Monsieur le Directeur.

M. GIRARDOT.- La plupart des cas de dégradations ou de pertes font l'objet d'une régularisation amiable. Dans la plupart des cas ceci aboutit simplement au remplacement de l'objet quand c'est possible. L'application des tarifs est quelque chose de tout de même relativement exceptionnel, c'est-à-dire une dizaine d'unités par an.

Nous avons voulu faire deux choses. Nous avons voulu tenir compte de l'augmentation des prix étant donné que certains tarifs datent de 2006, que les prix soient un peu lisibles, parce que 38,11 € par exemple, correspondaient exactement à la moyenne des acquisitions de l'année. Nous nous sommes donc permis de remonter à la dizaine supérieure ou de faire des diminutions par-ci, par-là. Dans des cas où il peut y avoir des documents qui sont un peu plus chers, on dit selon l'expertise, c'est-à-dire selon le prix retrouvé par les agents de la bibliothèque. Si un ouvrage de recherche a un coût vraiment plus élevé que la moyenne, on se donne la possibilité de retrouver son prix d'achat.

Dans un deuxième temps, il est vrai aussi que ce que nous souhaitons, c'est que nous n'ayons pas une sorte de règlement intérieur qu'il faudrait faire voter à chaque fois qu'il y a un prix qui change. Que ce soit très clair, que nous ayons une liste des prix de remboursement qui soit agréée par le Conseil d'administration et qu'elle soit, si besoin, renouvelée chaque année.

Le Président.- C'est donc ce que nous allons voter, cette liste des prix.

M. GIRARDOT.- Pour rester dans les gains d'argent, je me fais fort de pouvoir faire gagner 14,13 € à l'Université en retrouvant l'adresse de mon collègue Rémy Casin à la suite de son détachement qui a eu lieu au mois de janvier dernier.

M. CHEVAILLER.- Il est à Colmar.

M. GIRARDOT.- Je pense pouvoir le retrouver.

M. BERION.- Si on voulait, on pourrait passer par la Ville de Colmar mais il faudrait faire une saisie sur salaire.

M. CHEVAILLER.- C'est peut-être de la négligence, parce que son intérêt est de payer.

M. BERION.- Il y a aussi des gens qui, par principe, sont opposés au système.

Le Président.- Je remarque qu'une thèse vaut quatre livres de poche. Est-ce bien raisonnable ?

Avez-vous des remarques à faire sur ces sommes ?

Il y a quelque chose qui a perdu de la valeur, ce sont les éditions courantes lettres et sciences humaines. Ce n'est plus ce que c'était ! On sent la dégradation des sciences humaines dans tous les domaines !

Mme FLENET.- Les sciences aussi.

Le Président.- C'est exact.

M. GIRARDOT.- Je pense que cela a tout simplement été arrondi à l'inférieur plus qu'au supérieur.

Le Président.- Nous approuvons cette démarche de certification. Cela dit, on peut voter ces tarifs tous les ans, c'est peut-être une bonne idée.

Personne ne s'oppose ?

Unanimité.

9.6 Information sur le schéma directeur de la vie étudiante

Le Président.- Nous allons conduire, avec la Région de Franche-Comté, un schéma directeur de la vie étudiante, avec l'aide de la Caisse des dépôts et de la Région de Franche-Comté qui sera maître d'œuvre de cette affaire. C'est elle qui est en liaison avec la Caisse des Dépôts mais qui va financer une autre partie de l'étude, il s'agit d'une étude qui va commencer. Le prestataire de service sera choisi courant octobre, le cabinet d'étude qui va envisager et structurer la vie culturelle étudiante dans l'avenir avec un schéma directeur. C'est la vie étudiante, mais ce n'est pas uniquement les étudiants de l'Université, la Région s'intéresse à l'ensemble des jeunes, qu'ils soient en BTS, etc. C'est beaucoup plus vaste que les étudiants au sens strict. Le CROUS est également associé. Nous sommes l'un des partenaires de cette étude au même titre que le Rectorat pour les classes post-bac ou que l'école d'ingénieurs. Nous sommes partenaire de ce schéma directeur de la vie étudiante.

Le prestataire de service devra être choisi. Vous serez informés au fur et à mesure de l'avancée de ces travaux.

Merci, Monsieur Girardot, d'être venu jusqu'à nous.

Y a-t-il d'autres questions que vous souhaiteriez aborder bien que les sujets n'aient pas été inscrits à l'ordre du jour ? Non.

Je vous remercie d'avoir tenu si longtemps.

Vous voyez que l'ordre du jour avait été conçu, à la fin, en sachant pertinemment qu'il n'y aurait pas grand monde. J'essaie de faire l'ordre du jour de manière à ce que nous ne prenions pas de décision ayant un caractère politique fort à la fin du Conseil d'administration où on sait qu'il n'y a plus grand monde.

Nous n'avons pas abordé le bilan social, j'en suis un peu désolé mais je préfère le faire quand il y a plus de monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20)

Le conseil de la documentation, réuni le 29 juin 2010, a donné un avis favorable à la demande de nouveaux tarifs pour le remboursement des documents du SCD dégradés ou perdus par les usagers. Cette demande est motivée par le fait que les prix ont augmenté (les tarifs en cours datent de 2006), qu'il est plus lisible de formuler auprès du public des prix arrondis, et qu'il est nécessaire dans certains cas de faire une recherche préalable pour retrouver le prix exact du document (pour certains exemplaires onéreux).

Tarifs de remboursement des documents du SCD :

Anciens tarifs

Nouveaux tarifs

- ✓ Thèses, mémoires, diplômes : ~~38,11 €~~ **40 €**
- ✓ Livre de poche : ~~9,15 €~~ **10 €**
- ✓ Edition courante lettres et sciences humaines : ~~30,49 €~~ **30 €**
- ✓ Edition courante sciences et médecine-pharmacie : ~~45,73 €~~ **45 €**
- ✓ Edition onéreuse et ouvrages étrangers de niveau recherche : ~~76,22 € à 228,67 €~~
selon expertise
- ✓ Vidéo : ~~38,11 €~~ **VHS : 40 €**
- ✓ Cédérom courant : ~~45,73 €~~ **45 €**
- ✓ Cédérom onéreux : ~~121,96 € à 304,90 €~~ **selon expertise**
- ✓ **DVD : 50 €**

Service Commun de la documentation

Vu code de l'éducation et notamment les articles L 714-1 et D 714-28 à D 714-40 ;

Vu le décret n° 2011-956 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de Vu le règlement intérieur du Service Commun de documentation (SCD) de l'Université de Franche-Comté (UFC) adopté par le conseil d'administration de l'UFC le 18 décembre 2012 et notamment son article 15 ;

Vu les tarifs de remboursement votés en conseil documentaire du SCD de l'UFC du 29 juin 2010, approuvés par un vote en conseil d'administration de l'UFC du 21 septembre 2010 ;

Vu la décision du conseil documentaire du SCD de l'UFC réuni en sa séance du 10 décembre 2021 portant modification des tarifs de remboursement.

Tarifs de remboursement des documents et du matériel numérique proposés au prêt par les bibliothèques universitaires

1) MATERIEL NUMERIQUE (nouveau dispositif proposé au prêt)

Ordinateur portable

- Ordinateur portable endommagé : 490 € TTC
- Ecran de l'ordinateur endommagé : 350 € TTC
- Sacoche endommagée ou non restituée : 30 € TTC
- Souris endommagée ou non restituée : 5 € TTC
- Matériel non restitué : (sacoche + ordinateur + souris) : 525 € TTC

« Kit Numérik » (système de partage d'écran Optoma)

- Kit complet avec un bouton-transmetteur Optoma : 1000 € TTC
- Un bouton-transmetteur Optoma : 200 € TTC

2) DOCUMENTS (modification des tarifs votés en Conseil documentaire du 29/06/2010 puis en Conseil d'administration du 21/09/2010)

- Thèses, mémoires : 40 € TTC
- Livre de poche : 15 € TTC [au lieu de 10€]
- Edition courante lettres et sciences humaines : 30 € TTC
- Edition courante sciences et médecine-pharmacie : 50 € TTC [au lieu de 45 €]
- Edition onéreuse et ouvrages étrangers de niveau recherche : selon expertise
- DVD : 50 € TTC.